

SAC-120504

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Réunion du SÉNAT ACADÉMIQUE

Le vendredi 4 mai 2012

8 h 30

Salon du chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

Ordre du jour adopté	Action	Document (X)	Responsable
1. Ouverture			G. Snow
2. Constatation de la régularité de la convocation	Information		L. Castonguay
3. Vérification du droit de présence	Information		L. Castonguay
4. Correspondance	Information		G. Snow
5. Adoption de l'ordre du jour	Décision	X	G. Snow
6. Adoption du procès-verbal SAC-120309	Décision	X	G. Snow
7. Affaires découlant du procès-verbal			G. Snow
7.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	Information		L. Castonguay
7.2 (7.2) Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	Décision	X	N. Boucher J.-F. Richard
7.3 (10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton	Décision	X	M.-N. Ryan
7.4 (11) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs	Décision	X	M.-N. Ryan
7.5 Axe de développement - environnement	Information		N. Boucher
7.6 Autres	Information		G. Snow

Ordre du jour adopté (suite)	Action	Document (X)	Responsable
8. Rapport du Comité des programmes		X	
8.1 Abolition de programmes d'ingénierie	Décision		P.-A. Chiasson
8.2 Abolition de la Mineure en démographie	Décision		L. Roy
8.3 Reconfiguration du Diplôme en administration des affaires	Décision		M. Robichaud
8.4 Reconfiguration des programmes en économie (spécialisation, majeure et mineure)	Décision		L. Roy
8.5 Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier)	Décision		M. Robichaud
8.6 Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime coopératif)	Décision		M. Robichaud
8.7 Mise en vigueur des programmes reconfigurés du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier et régime coopératif)	Décision		M. Robichaud
8.8 Nouveau règlement universitaire 2A (Programmes reconfigurés)	Décision		P. Robichaud
8.9 Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission)	Décision		P. Robichaud
8.10 Modifications au règlement universitaire 10.7 (Réadmission au même programme)	Décision		P. Robichaud
8.11 Résolutions transmises à titre d'information	Information		L. Castonguay
9. <u>Reconfiguration des programmes - date d'entrée en vigueur</u>	Décision		N. Boucher
10. Réception du procès-verbal CCJ-120313	Réception	X	G. Snow
11. Affaires découlant du procès-verbal (CCJ)	Décision		N. Boucher
11.1 Évaluation du Baccalauréat en art dramatique		X	
11.2 Évaluation de la Maîtrise en travail social		X	
11.3 Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers			
12. Nominations	Décision	X	G. Snow
12.1 Bureau de direction du Sénat académique (J. Guitard)			
12.2 Comité conjoint de la planification (P.-H. Marquis)			
12.3 Comité d'appel du Sénat académique (Membres : D. Babineau et P.-H. Marquis; suppléants : M.-M. Bezeau et J. Guitard)			
12.4 Comité d'attestation d'études (Membres : J. Thibeau et P.-H. Marquis; suppléants : J. Guitard et D. Babineau)			
12.5 Comité de sélection des grades honorifiques (L. Dumas-Sluyter* et J. Guitard)			
12.6 Comité des programmes (D. Babineau et E. Urbain)			
12.7 Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université (V. Basque)			
* Mandat renouvelable			
13. Troisième année en éducation au Campus de Shippagan	Décision	X	M. Robichaud
14. Compte rendu du Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick	Information		Y. Fontaine
15. Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs CGV-120326 et CGV-120414	Information	X	Y. Fontaine
16. Affaires nouvelles	Information		G. Snow
17. Prochaine réunion : le vendredi 24 août 2012	Information		G. Snow
18. Évaluation du président d'assemblée	Information		Y. Fontaine
19. Clôture			Y. Fontaine

Comité ad hoc sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes

Processus et échéancier révisé (avril 2012)

Calendrier	Étape
avril - juin 2012	Validation du Guide d'évaluation et questionnaire – phase II : rencontre avec les unités académiques assujetties à l'exercice (13 avril 2012). Modifications finales au Guide d'évaluation et questionnaire. Lancement du processus de cueillette de données (autoévaluation) : mi-mai 2012 – 21 décembre 2012. Finaliser la méthodologie d'évaluation des données.
août – 30 septembre 2012	Présentation de la méthodologie d'analyse des données (approche, grilles, etc.) au Sénat académique du mois d'août 2012. Modifications si jugées nécessaires. Remise des outils d'analyse aux unités académiques assujetties à l'exercice.
décembre 2012	Réception des autoévaluations jusqu'au 21 décembre 2012.
janvier 2013 – 30 avril 2013	Analyse des données et formulation des recommandations préliminaires pour chacun des programmes ciblés.
mai 2013- 30 juin 2013	Envoi des recommandations préliminaires du Comité ad hoc aux unités académiques ciblées. Rencontres avec les unités académiques au besoin.
_____	Réception des réactions des unités académiques quant aux réactions préliminaires au plus tard le 30 juin 2013.

juillet 2013 – fin septembre 2013	Analyse des réactions des unités académiques et formulation des recommandations finales.
octobre-novembre 2013	Dépôt du rapport final. Présentation au Sénat académique à l'automne 2013.*

***Étant donné que cet exercice va contenir des recommandations en lien avec 22 programmes, il faudrait possiblement envisager un Sénat extraordinaire afin d'adresser le rapport final soumis par le Comité ad hoc.**

Résolution :

Que l'échéancier pour le dépôt et l'examen du rapport final produit par le Comité ad hoc sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes soit reporté à la fin de la session d'automne 2013.

Politique sur l'enregistrement sonore et visuel, la diffusion et la prise de photographies pendant les réunions du Bureau des gouverneurs*Préambule :*

Le public est généralement invité aux réunions du Bureau des gouverneurs qui se tiennent dans les locaux de l'Université;

L'Université d'Ottawa vise à oeuvrer en respectant les normes les plus élevées de transparence et de bonne gouvernance.

Les membres du Bureau des gouverneurs ont droit à un climat serein pour leurs discussions qui se doivent d'être vigoureuses et libres d'influence;

Les membres du Bureau et les invités du Bureau ont aussi droit à leur « image » et le droit d'être protégés contre une diffusion indue ou falsifiée de leur image.

Il est résolu :

1.

Dans la présente politique, le terme « instruments d'enregistrement » comprend tout appareil visant à enregistrer par voie photographique, vidéo ou audio, une image, un son ou une conversation et comprend les téléphones cellulaires, les caméras et les appareils photo.

1.

Les réunions du Bureau sont enregistrées en entier par vidéo caméra par un dispositif opéré par le personnel de l'Université. L'enregistrement des réunions est diffusé intégralement sur le Site internet de l'Université.

1.

Les réunions à huis clos du Bureau ne sont pas enregistrées.

1.

Seul le procès-verbal des réunions adopté par le Bureau fait foi des délibérations du Bureau.

1.

L'enregistrement audio ou vidéo par un instrument d'enregistrement privé ou externe à l'Université est interdit.

Approuvée par le Bureau des gouverneurs le 30 mars 2009.

Université d'Ottawa

<http://www.caut.ca/pages.asp?page=281&lang=2>

Extraits de l'énoncé de principes de l'ACPPU sur la transparence dans les institutions post-secondaires

Approuvé par le Conseil de l'ACPPU, novembre 2002; modifications de forme, février 2008.

1

Les universités et les collèges qui reçoivent des fonds publics des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral sous forme de subventions directes, de prêts aux étudiants, de programmes de bourses ou autres paiements de transfert directs ou indirects doivent les utiliser de manière responsable. Les universités et les collèges doivent rendre compte de l'administration de ces fonds publics. L'obligation de rendre compte exige la transparence. Les universités et les collèges doivent s'ouvrir à l'examen public, ouvrir leurs livres, dévoiler leur direction, leurs politiques et leur administration, rendre publics leurs débats et faire preuve de transparence dans leurs décisions. La transparence doit être la méthode normale de fonctionnement des universités et des collèges.

2

La structure décisionnelle et les activités financières des universités et des collèges ainsi que leur conseil d'administration, leurs organes et leurs comités constitutifs devraient être publics et transparents. Les réunions de ces groupes ne peuvent se tenir temporairement à huis clos que pour le traitement de questions relatives au personnel ou à des étudiants ou pour la négociation de contrats¹. Il incombe aux membres du corps universitaire participant aux réunions à huis clos ou à une portion à huis clos de ces réunions de respecter la confidentialité des délibérations. Les résultats des délibérations confidentielles devraient généralement être divulgués le plus tôt possible lors d'une séance publique.
